



PREMIER MINISTRE

DOSSIER DE PRESSE

PLAN DE LUTTE

CONTRE LES FRAUDES AU DÉTACHEMENT

DE SALARIÉS EN FRANCE

Commission nationale de lutte contre le travail illégal du 12 février 2015

La liberté de circulation et la liberté de travailler partout en Europe constituent des principes fondamentaux de l'Union européenne. La France est, avec l'Allemagne, le pays qui envoie le plus de salariés exercer temporairement une activité professionnelle dans un autre pays de l'Union et qui, dans le même temps, accueille sur son territoire le plus de travailleurs détachés. Près de 200 000 de nos compatriotes travaillent ainsi ponctuellement chez nos partenaires européens. On estime à 300 000 le nombre de ressortissants communautaires détachés chaque année sur notre territoire. Ce nombre a cru très fortement ces dernières années.

La directive « détachement » encadre cette mobilité des travailleurs en prévoyant des obligations déclaratives et en faisant bénéficier aux travailleurs détachés sur notre territoire du noyau dur de notre réglementation du travail (salaire minimum, règles relatives à la durée, à la santé et la sécurité au travail, protection contre les discriminations, etc.)

L'action des services de contrôle a révélé au cours des dernières années une augmentation des fraudes aux règles du détachement. La diffusion de ces pratiques illégales doit être fermement combattue, en particulier dans les secteurs les plus durement touchés comme le BTP, l'agriculture ou les transports. Elles sont préjudiciables aussi bien aux entreprises qui subissent la concurrence déloyale de ceux qui s'affranchissent des règles qu'aux salariés dont les droits sont bafoués.

Le **plan de lutte contre les fraudes au détachement de salariés** en France constitue un volet déterminant du Plan National d'Action pour la lutte contre le travail illégal en 2015.

Il a été présenté par le Premier ministre lors de la Commission nationale de lutte contre le travail illégal réunie le 12 février 2015.

1. RENFORCER NOTRE ARSENAL JURIDIQUE POUR MIEUX SANCTIONNER LES FRAUDES

Poursuivre notre action au niveau européen

La France a été moteur dans l'adoption en 2014 d'une directive d'application des règles en matière de détachement qui prévoit l'obligation pour chaque État-membre de mettre en place une responsabilité du donneur d'ordre en cas de fraude au détachement commise par son prestataire, dans le secteur du bâtiment. Ces avancées ont été transposées en droit français par la loi du 10 juillet 2014 portée par Gilles SAVARY.

Il faut aller plus loin :

- La France soutiendra le processus de révision de la directive d'application sur le détachement des travailleurs proposée par la Commission pour renforcer les exigences sociales applicables et pour élargir à tous les secteurs le principe de responsabilité solidaire obligatoire du donneur d'ordre qui garantit le rétablissement des salariés dans leurs droits (prioritairement dans le secteur des transports et des travaux agricoles). Le ministre du travail réunira le comité du dialogue social pour les questions européennes et internationales pour travailler avec les partenaires sociaux à la définition d'une position commune tripartite – État, patronat, syndicat – pour peser d'une seule voix dans le débat européen ;
- La France poursuivra son action en faveur d'une réduction du différentiel entre les États européens à travers l'instauration d'une rémunération minimale obligatoire et le rapprochement progressif des prélèvements sociaux.

Renforcer les sanctions en cas de fraudes sur notre territoire

Les pratiques frauduleuses révèlent des montages toujours plus complexes qui nécessitent d'augmenter et d'élargir la palette des sanctions à disposition des corps de contrôle.

Trois mesures importantes figurent dans le projet de loi pour la croissance et l'activité actuellement en discussion au Parlement :

- **l'augmentation des sanctions administratives** pour non-respect de la déclaration de détachement. Dans le cadre du débat sur le projet de loi « croissance et activité », les parlementaires proposent de porter cette amende de 10 000 à 500 000 euros pour renforcer son caractère dissuasif. Le Gouvernement soutiendra cet amendement ;

- **la possibilité pour le Préfet de suspendre une prestation de service internationale en cas de manquements graves** aux règles de détachement constatés par l'inspection du travail. Combiner à la responsabilité solidaire du donneur d'ordre, ce nouveau pouvoir permettra de faire cesser les atteintes les plus graves aux droits des salariés, en particulier en matière de rémunération, de respect des durées maximales de travail ou conditions de travail ou d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine ;
- **la généralisation d'une carte d'identité professionnelle obligatoire sur tous les chantiers du BTP** pour faciliter les contrôles sur le terrain.

Ces mesures seront complétées par :

- **La généralisation du retrait des exonérations de cotisations sociales dès le constat par procès-verbal de travail illégal** : pour renforcer les sanctions administratives, le dispositif de retrait de certaines aides publiques, peu effectif, sera remplacé par une généralisation du dispositif de suppression des exonérations de cotisations sociales prévu par le code de la sécurité sociale. Ces retraits d'exonération seront prévus pour tout procès-verbal quel que soit le corps de contrôle ayant établi le constat d'infraction.
- **Le renforcement de l'effectivité des mesures de saisie puis de confiscation** : les règles de confiscation applicables au travail illégal seront simplifiées par leur alignement sur le dispositif général des saisies et confiscations : celles-ci seront ainsi facilitées et permettront de mieux garantir l'indemnisation des victimes (salariés lésés, mais également des organismes de recouvrement des cotisations sociales non acquittées).
- **L'élargissement des prérogatives des officiers de police judiciaire** par leur accès direct à certains fichiers clés (fichier de traitement de la TVA intra-communautaire, FICOBA, futur fichier des déclarations sociales nominatives, futur fichier des déclarations de détachement, etc.) et par le renforcement de leurs capacités d'interventions sur le lieux de travail (élargissement du droit d'entrée et facilitation de la captation d'image) pour prévenir et réprimer les cas de fraude les plus complexes ou révélant des conditions de travail ou d'hébergement indignes.
- **Les règles générales applicables en matière d'obligations déclaratives et de responsabilité des donneurs d'ordre seront transposées au secteur des transports** pour pouvoir contrôler les conditions du détachement des salariés lors d'activités de cabotage et de transports international.
- **Dans le secteur agricole**, où la fraude en matière de travailleurs détachés est une problématique croissante, l'ensemble des partenaires sociaux du secteur agricole ainsi que la Mutualité sociale agricole se sont mobilisés avec la signature le 24 février 2014 d'une « **Convention nationale de lutte contre le travail illégal en agriculture** », également signée par le Ministre de l'agriculture et le Ministre du travail. Cette convention qui s'appuie sur la nécessaire responsabilisation de l'ensemble des acteurs prévoit des actions collectives en matière d'information sur le droit applicable, de renforcement des contrôles et d'échange d'informations entre administrations. Une évaluation de la première année de mise en œuvre de cette Convention et de sa déclinaison locale sera réalisée au premier semestre 2015.
- **Le renforcement du caractère dissuasif de la réponse pénale**. Les infractions les plus graves doivent faire l'objet d'une attention particulière des autorités judiciaires. Les sanctions pénales prononcées doivent avoir un effet dissuasif, notamment en ce qui concerne les sanctions pécuniaires qui doivent être à la hauteur des sommes éludées et de l'atteinte portée aux finances publiques. Le recours aux alternatives aux poursuites alternatives, réservées aux faits de faible ou moyenne gravité et aux auteurs primo-délinquants, présentent un caractère pédagogique et contraignant.

2. MOBILISER LES CORPS DE CONTRÔLE ET MIEUX COORDONNER LEURS ACTIONS

La lutte contre le travail illégal mobilise plusieurs administrations de l'État sous le co-pilotage du Préfet et du procureur de la République dans le cadre des comités opérationnels départementaux anti-fraude :

- Inspection du travail.
- Forces de police et de gendarmerie.
- URSSAF.
- Services fiscaux, douaniers et préfectoraux.

La sophistication croissante des pratiques frauduleuses rend nécessaire le renforcement des capacités de contrôle en matière de fraude au détachement :

► **Par le renforcement des contrôles conjoints entre les différentes administrations** : aujourd'hui, environ un tiers des contrôles sont réalisés dans le cadre d'opérations conjointes des services de contrôles. **Les contrôles conjoints devront désormais représenter 50% des opérations.** Ils permettent de mobiliser simultanément l'ensemble des moyens d'investigation et de déployer tout l'éventail des sanctions administratives et pénales. Des opérations spécifiques seront réalisées la nuit et les week-ends. Au total, l'objectif est de réaliser 30 000 contrôles conjoints en 2015.

► **Par la professionnalisation des pratiques de contrôles** pour lutter contre les montages complexes visant à dissimuler les fraudes en matière de prestation de service international :

- la nouvelle organisation de l'inspection du travail, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015, a **permis la mise en place d'un groupe national d'inspecteurs du travail chargé des affaires les plus sensibles** en matière de travail illégal et de fraude au détachement. Chaque région est en outre désormais dotée **d'une unité de contrôle spécialisée** ;
- **la mobilisation de tous les services de contrôle, y compris la douane, sera la règle** : La vigilance de l'ensemble des services douaniers et des autres forces de sécurité sera renforcée à l'occasion de leurs contrôles, notamment des véhicules professionnels sur la route, afin de tenir compte de cette priorité nationale ;
- un **modèle-type de procès-verbal** sera établi afin de faciliter les opérations de recouvrement ultérieures. La transmission systématique des procès-verbaux aux URSSAF sera garantie dans le cadre d'une coopération renforcée définie en Comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF).
- les agents des services de contrôle et les agents du conseil national des activités privées de sécurité pourront **mettre en commun les informations dont ils disposent dans le domaine des activités privées de sécurité.**

► Une **action spécifique de suivi et de contrôle de 500 grands chantiers pendant toute l'année 2015** est lancée : Les procureurs seront spécifiquement alertés sur les procédures qui viendront à être engagées dans le cadre de ce suivi renforcé. L'action vise à identifier les 500 chantiers de bâtiment et les travaux publics les plus importants donnant lieu à l'emploi de salariés détachés et à en organiser leur suivi sur toute leur durée afin de garantir le respect de la réglementation nationale et européenne en matière de prestations de services. Concrètement, il s'agit de :

- Identifier les chantiers concernés : la nature du chantier, ses contraintes particulières, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'entreprise principale, la chaîne de sous-traitance.
- Assurer une relation régulière avec ceux-ci en amont et tout au long du chantier afin d'anticiper et de vérifier les conditions d'emploi des salariés détachés.
- Organiser les mesures à mettre en œuvre pour faciliter la détection de salariés détachés irrégulièrement (dispositifs de clôture du chantier, badges d'entrée, carte d'identité professionnelle...).

Chaque préfet réunira le CODAF pour valider un plan départemental spécifiquement dédié à la lutte contre les fraudes en matière de détachement de salariés.

